



# FO LCL SIGNE L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL

## Contexte

L'accord actuel relatif au télétravail cessera de produire ses effets le 30 juin 2024. Après plusieurs séances de négociation, **FO LCL** a su se faire entendre, en partie, et signe le nouvel accord qui entre en vigueur dès le 1er juillet 2024. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

## Les avancées obtenues

33

C'est le nombre de jours de **l'enveloppe annuelle de télétravail pour le Retail, la Banque Privée et les Agences Habitat**. C'est 3 fois plus que l'enveloppe précédente

15

C'est le nombre de jours constituant **l'enveloppe supplémentaire dédiée aux femmes enceintes**. Ces jours peuvent être pris dès que LCL a connaissance de la grossesse. Si l'enveloppe n'est pas utilisée dans son intégralité avant le départ en congé maternité, 5 jours peuvent être reportés dans les 12 mois suivant la reprise du travail

8

C'est le nombre de jours de **l'enveloppe supplémentaire dédiée aux salariés proches aidants**. Sont concernés les salariés qui s'occupent d'un enfant à charge, d'un conjoint, concubin ou partenaire de PACS, d'un ascendant ou d'un descendant, atteint d'une maladie grave telle que définie à l'article 1 de l'accord "Don de jours" (disponible sur fo-lcl.fr, rubrique "Accords")

2,70

C'est **le nouveau montant forfaitaire journalier** versé par LCL à **TOUS les salariés, que ce soit en situation ordinaire ou en solution particulière de télétravail**

180

C'est le plafond de **la participation financière** versée par la direction **pour l'achat de matériel** via une plateforme dédiée, et ce, **pour TOUS les salariés bénéficiant du télétravail** (50% du prix d'achat)

2

C'est dorénavant **le nombre de jours de présence hebdomadaire imposé sur site**, contre 3 précédemment. Cela laisse ainsi, ponctuellement, la possibilité de 3 jours de télétravail par semaine. Lorsqu'il y a un ou plusieurs jours fériés et/ou fermetures collectives dans la semaine, la présence sur site n'est que de 1 jour



Lors d'une situation exceptionnelle individuelle ou collective, le télétravail peut être autorisé. Dans cette situation, le travail à distance est exercé **hors quota de l'enveloppe télétravail**.

**Toute nouvelle demande de télétravail doit se faire obligatoirement et uniquement via le formulaire de demande de télétravail.** Cette procédure permet une **meilleure traçabilité et suivi des refus**, ceci afin d'éviter les refus non motivés et abusifs.

Les salariés bénéficiant déjà du télétravail sont **automatiquement renouvelés** dans ce nouvel accord, ils n'ont aucune démarche à effectuer.



## Le point de vue de **FO LCL** : ce qui aurait pu être amélioré

- l'enveloppe de 84 jours par an de télétravail pour les fonctions support, middle/back offices et LCL Mon Contact, ainsi que celle de 42 jours par an pour la BEIGF, n'ont, malheureusement, pas augmenté. Malgré nos demandes, la direction est restée inflexible
- la direction souhaite que les coachs soient sur le même pied d'égalité que le réseau commercial, d'où une diminution de leur enveloppe télétravail, calquée sur le Retail
- la pose des jours de télétravail ne peut se faire qu'en journée entière
- la prise en charge des frais des télétravailleurs reste encore trop faible
- la participation aux frais engagés dans le cadre de l'achat de matériel ne reste valable qu'une seule fois (non renouvelable) et utilisable uniquement sur une plateforme

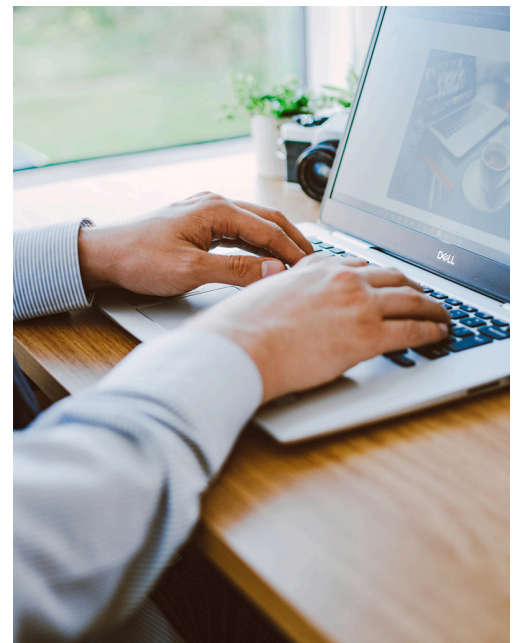
## Il est interdit d'interdire

L'accord rentre en vigueur au 1er juillet 2024, mais, déjà, certaines dérives sont constatées. Ainsi, quelques managers établissent leurs propres règles, méprisant totalement les termes de l'accord. **FO LCL** tient à rappeler que :

- les mardis et les samedis peuvent être des jours télétravaillés
- tous les "temps partiel" sont éligibles au télétravail
- les veilles ou retours de congé peuvent se faire en télétravail
- la période d'été (juillet et août) n'exclut pas le télétravail

### Les seules conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- respecter le double volontariat
- être autonome sur son métier et maîtriser les outils digitaux
- tenir compte de l'organisation de l'unité ou de l'agence



Nous resterons vigilants quant à l'application de cet accord et des éventuelles interprétations qui pourraient apparaître. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter un représentant **FO LCL**.



Délégation Nationale **FO LCL**  
Immeuble Garonne - BC 401-11  
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF  
01 42 95 12 05 / 06 - fo\_delegation-nationale@lcl.fr

RESTEZ INFORMÉS ET CONNECTÉS À FO-LCL



Site fo-lcl.fr